

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : CM-29-06-2026-03

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme SAINT-MACHIN Annick Maire, à la suite de la convocation du vingt-deux juin 2026, adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi et publiée le vingt-trois juin 2026.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

Mr Pascal CARON ayant donné procuration à Mme BRETON Anouk , Mr AUBERGER Alain ayant donné procuration à Mme LORiot Stéphanie, Mme ROBILLART ayant donné procuration à Mr BENDRIS RACHID,

Est désigné secrétaire de séance : Mr BENDRIS Rachid

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h00.

OBJET : Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme du SIAMB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1 définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme et R.423-15 autorisant la commune à confier, par convention, l'instruction de tout ou partie des dossiers d'urbanisme ;

Vu la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme conclue avec le Syndicat Intercommunal Avion – Méricourt – Billy-Montigny (SIAMB) ;

Considérant que la commune d'Angres est dotée d'un document d'urbanisme opposable ;

Considérant que le SIAMB assure depuis plusieurs années l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour le compte de la commune ;

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre cette mutualisation permettant de bénéficier d'une expertise technique et juridique en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme avec le SIAMB ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme avec le SIAMB ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Conseillers en exercice	27
Présents	24
Nombre de votants	27
Nombre de procurations	3
Pour	26
Contre	0
Abstentions	1

La présente délibération sera transmise en Préfecture et au SGC de Lens. Elle sera affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

ANGRES, le 01 juillet 2026

La Maire, Annick SAINT-MACHIN



Le secrétaire de séance

BENDRIS Rachid

